



**DAFiL**

Affaire suivie par :  
Sabine COURBET  
Tél : 03 81 65 49 79  
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**Arrêté relatif au service de gestion centralisé des agents recrutés sous statut de droit public dans les EPLE.**

**Vu** le code de l'éducation : article L 421-10, L 421-16, L 916-1, L917-1, R 421-73

**Vu** l'institution codificatrice M9-6

**Vu** l'avis du CTA du 30 juin 2022

**ARRETE**

A compter de la date de publication du présent arrêté, les arrêtés rectoraux des 18 mai 2017, 20 décembre 2018 et 26 juin 2019 sont modifiés comme suit :

**Article 1** : Un service mutualisateur académique de paie est implanté au sein du lycée DUHAMEL à Dole

**Article 2** : A ce titre, le lycée Duhamel est chargé :

Pour son propre compte :

- De l'emploi et la paie des assistants d'éducation recrutés par son chef d'établissement employeur ;
- De l'emploi et de la paie des accompagnateurs d'élèves en situation de handicap (AESH) relevant du hors titre 2 du budget opérationnel de programme « vie de l'élève » (Bop 230).
- De l'emploi et de la paie de tout autre personnel susceptible d'être légalement recruté par son chef d'établissement dans le cadre de dispositifs particuliers à l'exception des personnels de formation continue et d'apprentissage qui relèvent d'autres dispositifs ;

Pour le compte des autres établissements de l'académie de Besançon (EPLE et établissements privés sous contrat) dans le cadre d'un groupement de service :

- De la paie des assistants d'éducation recrutés par les autres EPLE employeurs de l'académie ;
- De l'emploi et de la paie des accompagnateurs d'élèves en situation de handicap 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré relevant du hors titre 2 du budget opérationnel de programme « vie de l'élève » Bop 230 ;
- De la paie de tout autre personnel susceptible d'être légalement recruté par les EPLE de l'académie dans le cadre de dispositifs particuliers à l'exception des personnels de formation continue et d'apprentissage (GRETA) qui relèvent d'autres dispositifs ;

**Article 3** : le lycée Duhamel assure la gestion et le paiement des frais de déplacements des accompagnateurs d'élèves en situation de handicap (AESH).

**Article 4** : les modalités de prise en charge des opérations de paie par l'établissement mutualisateur pour le compte des autres EPLE et établissements privés sous contrat pour l'emploi des personnels mentionnés à l'article 2 sont définies par une convention signée entre l'établissement mutualisateur et chaque établissement employeur.

**Article 5** : la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Fait à Dijon, le 05 juillet 2022

La Rectrice de Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORETTI